

**Compte-Rendu de la Commission Locale de Suivi de l'Environnement
ALTIS SEMICONDUCTOR
du 2 février 2010**

Présidée par Monsieur SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne

Étaient présents :

M. *BEAUDET Jacques*, Premier Adjoint au Maire du Coudray-Montceaux

M. *CHAUSSARD*, société ALTIS SEMICONDUCTOR
M. *CHOLAT-NAMY*, société ALTIS SEMICONDUCTOR
M. *MONCORGER*, société ALTIS SEMICONDUCTOR
M. *DUTAULT*, société ALTIS SEMICONDUCTOR

Mme *CABANIS* et M. *NORET*, Association Bel-Air Défense Environnement (ABADE)
M. *TRESCARTE*, Association Essonne Nature Environnement (ENE)
Mme *TERRADE* et M. *MICHEL*, Association Corbeil-Essonnes Environnement
M. *PERRIN*, Association de Sauvegarde de l'Environnement du Site de Coudray-Montceaux et de la vallée de la Seine avoisinante
M. *POITVIN*, Association de Défense de l'Environnement Mennecy-Ormoy (ADEMO)

Mme *SAVY*, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
Mme *JACQUETTE*, Médecin de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Mme *SOURD*, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
M. *GALIN*, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE)
M. *VALET*, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE)
Mme *BARDY*, Direction de la Coordination Interministérielle de la Préfecture de l'Essonne
Mme *DECHARNE*, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable de la Préfecture de l'Essonne
Mme *PROSPER*, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable de la Préfecture de l'Essonne

Monsieur SANJUAN ouvre la séance de la commission locale de suivi de l'environnement de la société ALTIS SEMICONDUCTOR à 14h30 en remerciant les membres de leur présence.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1- présentation des activités par ALTIS
- 2- situation administrative et technique présentée conjointement par la DDASS et la DRIRE
- 3- bilan environnemental présenté par ALTIS
- 4- questions diverses

Monsieur SANJUAN note l'absence de l'association des riverains du boulevard John Kennedy.

1. Présentation de la Société ALTIS SEMICONDUCTOR par M. MONCORGER

M. MONCORGER fait un rappel historique de la société ALTIS SEMICONDUCTOR en précisant que 1 300 personnes sont présentes sur le site (ALTIS + quelques personnels non ALTIS) et qu'actuellement ALTIS est dans une démarche de recherche d'un nouvel actionnaire. ALTIS qui est spécialisée dans la fabrication de produits semi-conducteurs en particulier pour la téléphonie, a enregistré une baisse de son volume de production en 2009.

M. POITVIN souhaite, dans le cadre du débat public actuel sur les nano-technologies, avoir plus de détails au sujet des programmes de développement.

M. MONCORGER répond qu'il existait un programme de développement sur les mémoires non volatiles « MRAM », développé conjointement avec INFINEON. Ce programme est terminé. ALTIS a ainsi obtenu un certain savoir-faire sur lequel elle continue de capitaliser, espérant que cela deviendra visible sur des produits et des applications futures.

M. MONCORGER explique que vis-à-vis du débat public actuel, il y a un enjeu clé en Europe et en France en particulier. ALTIS est positionné en Europe par rapport à une concurrence essentiellement asiatique et américaine qui investit fortement dans le domaine des nano-technologies. En France, il existe un pôle à Rousset et un pôle à Grenoble qui est largement supporté. Il existe un potentiel pour ALTIS sur des marchés de niche et non sur des produits standard pour lesquels ALTIS n'a pas la taille critique face aux géants Asiatiques avec des enjeux politico-économiques importants pour la région.

M. MICHEL s'interroge sur la reprise d'ALTIS : est-ce qu'un ou plusieurs candidat(s) ou repreneur(s) sont connus ?

M. SANJUAN pense que ce n'est pas l'objet de la réunion du jour.

M. MICHEL ajoute qu'il y a bien un lien avec l'objet de cette commission et souhaite savoir si les engagements environnementaux pris par ALTIS seront relayés par les repreneurs et, si ces repreneurs sont des sociétés du secteur de la microélectronique ou d'un autre secteur industriel.

M. MONCORGER répond que la responsabilité environnementale, dans cette phase de changement d'actionnaire, continue d'incomber à la société ALTIS SEMICONDUCTOR et continuera d'être engagée en tant que responsabilité du traitement.

M. GALIN ajoute que ces responsabilités sont d'ailleurs encadrées par des arrêtés préfectoraux, en ce qui concerne les installations classées ; l'interlocuteur des services de l'Etat est ALTIS.

L'aspect financier ne pouvant être étudié que lors du changement d'actionnaire, la priorité est de s'assurer qu'ALTIS respecte ses engagements environnementaux et que sa situation continue de perdurer et d'exister.

M. MONCORGER complète l'intervention de M. GALIN en soulignant la lisibilité et la transparence de la part d'ALTIS via cette CLSE. Le repreneur ne serait donc pas dans une ignorance totale de la situation actuelle d'ALTIS.

En l'absence d'autres questions, M. SANJUAN donne la parole à M. VALET pour la seconde partie de l'ordre du jour.

2. Exposé de la situation administrative et technique de la Société ALTIS SEMICONDUCTOR par les services DRIRE/DDASS

M. GALIN précise qu'indépendamment de la problématique « site pollué », notamment étudiée en 2009, ALTIS reste un site prioritaire au niveau régional et fait l'objet d'un suivi particulier notamment sur l'empreinte environnementale et l'ensemble de ses rejets (air, eau) ainsi que ses consommations diverses.

Bilan administratif et technique présenté par M. VALET

La situation administrative d'ALTIS n'a pas évolué depuis la dernière CLSE (24 novembre 2008), à noter cependant la légère **augmentation** du stockage de liquides très toxiques 5,57 tonnes à 5,7 tonnes (rubrique 1111-2 (A)) et la **réduction** du stockage d'hydrogène de 3,8 tonnes à 2,8 tonnes (rubrique 1416-2 (A)).

M. VALET précise que le site est soumis à la directive IPPC « *Integrated Pollution Prevention and Control* » qui impose que les conditions d'exploitation s'appuient sur les meilleures technologies disponibles. Un arrêté préfectoral complémentaire relatif à cette mise en conformité a d'ailleurs été signé le 6 novembre 2009. Une étude des dangers a été remise en 2009.

Mme SOURD expose ensuite le bilan de la DDASS.

M. MICHEL intervient : les réponses proposées par la DDASS lors de la précédente CLSE n'ont pas répondu aux attentes des associations. La réponse étant inadaptée et trop générale : « chacun doit consulter son médecin dès qu'il a un souci de santé. »

Les associations regrettent et souhaitent qu'il y ait la mise en place d'un plan sanitaire adapté à cette situation.

M. MICHEL ajoute que la gestion des sols est présentée, notamment le suivi de pollution mais qu'il n'y a pas de suivi sanitaire et regrette que la présentation de la DDASS lors de la précédente CLSE ne soit pas mentionnée dans le compte-rendu.

Le Docteur JACQUETTE répond que ce ne sont pas des numéros de médecins à consulter, mais qu'il a été indiqué un parcours coordonné à suivre et notamment 3 endroits (choisis géographiquement) de manière à proposer l'accès à des experts en toxicologie :

- Centre anti-poison et de toxicovigilance, Hôpital Fernand Vidal – PARIS
- Centre hospitalier universitaire Cochin – PARIS
- Centre hospitalier intercommunal – CRETEIL

et que ces experts mènent un travail et éventuellement ouvrent un dossier.

Mme SOURD intervient : le Docteur GARNIER (Hôpital Fernand Vidal) a été sélectionné parmi ces experts notamment pour son travail relatif à la pollution de Cachan. Il a été très vigilant auprès des médecins traitants pour prendre connaissance des patients qui souhaitaient le rencontrer dans le cadre de consultations spécialisées.

Mme SOURD précise que lors des contacts de la DDASS avec le Docteur GARNIER, celui-ci n'a reçu aucune demande de consultation de patients.

M. MICHEL souligne que l'absence de contacts de patients avec le Docteur GARNIER ne justifie pas l'absence d'une action sanitaire.

Le Docteur JACQUETTE précise à nouveau que l'action sanitaire consiste justement à donner un parcours. Ce sont ces experts qui n'ont pas jugé nécessaire sur le plan clinique, et au vu des données recueillies 10 microgramme (μg) / m^3 , sur les sujets confrontés à la pollution ALTIS, de faire une étude sur un groupe entier.

Ils ont l'habitude de traiter des cohortes (ensemble d'individus suivis chronologiquement, à partir d'un temps initial donné, dans le cadre d'une étude épidémiologique. Source : Larousse Médical),

Le Docteur JACQUETTE reprecise le rôle du médecin traitant qui est le relais, et du dépistage d'une éventuelle infection par le biais de prélèvements sanguins.

La mesure sanitaire est donc appliquée en ce sens qu'il y a un suivi possible.

M. MICHEL constate qu'il n'y a pas de suivi. La vingtaine de familles concernées ne se mobilisent pas alors qu'elles sont exposées à un certain risque. M. MICHEL souhaite savoir s'il faut se satisfaire de ce constat.

Le Docteur JACQUETTE répond qu'il n'est pas possible de parler au nom de ces familles, si elles n'effectuent pas la démarche de s'exprimer notamment au cours de cette CLSE. Ces familles ne se sont pas manifestées et n'ont sans doute pas été inquiétées.

Mme SOURD revient sur les niveaux de pollution, en comparant avec des pollutions similaires connues dans d'autres départements. Chez les riverains de l'entreprise Cachan, il a été relevé des concentrations de l'ordre du milligramme (mg)/ m^3 , concentration en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les riverains d'ALTIS. Si les concentrations avaient été en mg pour les riverains d'ALTIS, les dispositions sanitaires auraient alors été différentes.

M. GALIN rappelle que dès le début des procédures de recherche de pollution, les riverains ont été très bien renseignés et avisés. Les divers éléments ont toujours été donnés aux riverains avec la plus grande transparence avec la présence d'un médecin de la DDASS lors des réunions organisées par ALTIS.

M. GALIN souligne que les seuils évoqués par Mme SOURD sont des seuils d'action prévus par les circulaires du Ministère de l'Ecologie, ils s'imposent au Préfet pour prescrire les plans de gestion à ALTIS identifiés dans l'arrêté préfectoral.

Le Docteur JACQUETTE ajoute que la DDASS a continué son action sur le plan médical. La DDASS travaille en collaboration avec la CIRE (Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie, spécialisée en études épidémiologiques, statistiques), qui est une branche de l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire).

L'étude de la CIRE a démontré que « même avec une forte exposition (30 ans pour un adulte et 6 ans pour un enfant), les risques liés à l'inhalation de ces substances reste du domaine de l'infiniment petit ». Il s'agit plutôt de probabilité ; un cas de cancer parmi les riverains n'aura pas forcément de lien avec les émissions d'ALTIS.

Le Docteur JACQUETTE précise d'autre part que le médecin-conseil de la DDASS ne consulte pas et ne se substitue pas au médecin traitant. Il sert de lien pour regrouper les cas, et les transmettre au Dr GARNIER notamment.

M. MICHEL souhaite savoir si une analyse des risques relative à cette situation existe et si elle serait accessible.

M. GALIN répond que chaque maison fait l'objet de mesures individuelles, et chaque riverain dispose de résultats de mesures correspondant à son habitation. Chaque dossier a été examiné par la DDASS et la DRIRE.

Il y a donc eu des mesures globales et individuelles de la situation.

Les données individuelles ne peuvent cependant être transmises, par souci de confidentialité.

Mme TERRADE s'interroge sur la prise en charge des frais engendrés par les analyses.

M. GALIN précise qu'ALTIS a fait des propositions de prise en charge auprès des riverains concernés.

M. MONCORGER ajoute qu'ALTIS a toujours engagé sa responsabilité et pris en charge les frais occasionnés par ces analyses.

M. MICHEL revient sur la question de prise en charge de consultation médicale des riverains.

M. MONCORGER répond par l'affirmative, pour chacun des riverains.

Le Docteur JACQUETTE rappelle l'intérêt de contacter en premier lieu son médecin traitant qui pourrait être amené à faire des examens qui ne soit pas en rapport avec une contamination par ALTIS.

M. SANJUAN observe que les riverains, invités à présenter leurs observations, ne sont pas représentés et rappelle le dispositif sanitaire engagé qui leur est proposé.

M. BEAUDET ajoute qu'il n'a pas reçu de plaintes de riverains.

M. MONCORGER souligne qu'il est régulièrement en contact avec les riverains concernés et que le facteur sanitaire est rarement évoqué par ces derniers.

M. CHAUSSARD précise que les inquiétudes sanitaires sur le long terme vont être prochainement évoquées.

M. GALIN note que le débat a été ouvert aux riverains, dès le commencement de la procédure et que les différents services de l'Etat ont toujours été présents pour répondre à leurs diverses interrogations et le restent.

Mme TERRADE interroge M. MONCORGER au sujet de la pollution de l'air ambiant au sein des maisons proches du site et s'inquiète de l'impossibilité pour les riverains d'ALTIS d'aérer puisque l'air extérieur est pollué.

M. MONCORGER répond que l'air extérieur n'est pas pollué ; les teneurs atteignent un seuil très bas.

M. CHAUSSARD précise que les concentrations dans les maisons sont très faibles et c'est pour cette raison que se pose la problématique d'exposition sur une très longue durée.
A l'extérieur des maisons, la dilution est instantanée. L'air extérieur n'est donc pas pollué et les riverains peuvent donc aérer.

M. GALIN ajoute que la qualité de l'air ambiant moyen dans ces maisons, et du même ordre que l'air ambiant dans les habitations en France.

Ce qui a motivé l'action concernant ALTIS est que cette pollution intérieure vient de cette installation classée et que cette exposition doit cesser :

- par le traitement de la pollution sur site ou son confinement,
- par l'amélioration en coupant le vecteur de transmission entre la nappe et les maisons.

M. CHAUSSARD ajoute que lors des mesures effectuées à l'extérieur et à l'intérieur des habitations, il n'a été relevé aucune pollution aux solvants chlorés à l'extérieur.

M. SANJUAN précise donc que les habitants peuvent ouvrir leurs fenêtres.

Mme CABANIS souhaite des précisions sur le drainage des eaux vers le milieu naturel et les volumes pompés.

M. GALIN informe que cette question sera soulevée lors de la présentation d'ALTIS sur le traitement des sols.

Mme TERRADE s'interroge sur l'habitabilité des maisons, à court, à moyen et à long terme.

M. GALIN précise que l'objectif à long terme est qu'il n'y ait plus d'impact provenant du site sur les eaux souterraines dans les maisons.

Cet objectif est encadré par arrêté préfectoral :

- couper la source : traitement des pollutions sur site,
- inertie du système : les polluants présents dans l'eau vont continuer de migrer pendant un temps suffisamment long pour qu'il soit imposé à ALTIS d'agir sur les maisons, et donc sur le captage des émanations provenant de la nappe.

M. GALIN précise qu'il est prévu dans la stratégie de gestion des maisons, d'ici 5 ans, après la mise en place du système, un point d'arrêt :

- arrêt du système,
- remise en situation stable du système,
- nouvelle mesure de l'air ambiant des maisons et nouvelle comparaison avec les composants de la nappe,
- bilan pour établir une corrélation entre les eaux souterraines et l'intérieur des maisons.

M. MICHEL demande si ce type de dispositif fait partie de l'arrêté préfectoral.

M. GALIN répond que l'arrêté préfectoral encadre cette pratique et que c'est le suivi quotidien effectué notamment par la DRIRE qui permet de garantir son effectivité.

M. VALET termine la présentation administrative et technique d'ALTIS par le programme pour l'année 2010 dont les objectifs sont :

- examen de l'étude de dangers,
- visite annuelle,
- suivi de la dépollution sur et hors site,
- examen des autosurveillances trimestrielles (eau, air)
- examen de la déclaration GEREP,
- vérification du recensement des substances dangereuses,
- examen de la pertinence au maintien du système,

3. Bilan environnemental présenté par ALTIS

● **Bilan environnemental hors sols polluants présenté par M. CHOLAT-NAMY**

Il rappelle les points clés dont un incident qui a eu lieu en 2009 sur une pompe à chaleur tombée en panne au cours de l'été. La panne est due à une fuite de fluide frigorigène.

L'indisponibilité de cet équipement a été compensé par le fonctionnement d'une chaudière au gaz naturel, ce qui a entraîné une consommation énergétique supplémentaire.

Mme TERRADE demande quel a été le volume de cette fuite.

M. CHOLAT-NAMY répond que la charge totale perdue a été de 4 tonnes.

Mme TERRADE demande s'il s'agit d'un gaz coloré.

M. CHOLAT-NAMY répond que le fluide frigorigène est un gaz compressé, incolore et inodore servant à produire du froid. Le gaz rejeté lors de la fuite est un HFC 134 A, le moins toxique pour la couche d'ozone et la production de gaz à effet de serre.

Mme TERRADE s'interroge sur le fait que les détecteurs aient constaté la fuite seulement après 4 tonnes de perte.

M. CHOLAT-NAMY précise que la découverte par les détecteurs a été immédiate mais que la fuite provoquée n'était pas colmatable du fait de la pression. Il a également fallu procéder à une évacuation du personnel de la zone des installations techniques par sécurité et faire intervenir des équipes spécialisées qui n'ont pas pu réduire la fuite.

M. MICHEL s'interroge sur la dissipation de ce gaz dans l'air.

M. CHOLAT-NAMY explique qu'il se dissipe rapidement dans l'air et se disperse naturellement. Il s'agit d'un gaz plutôt lourd mais compte tenu de la configuration des lieux, il permet d'écarter tous risques au niveau de la sécurité du personnel.

Mme TERRADE se demande s'il faut encore s'inquiéter aujourd'hui de cette fuite dans l'air.

M. CHOLAT-NAMY répond qu'il n'y a aucun risque tant le gaz est dilué. Une fois que le gaz est sorti des limites du bâtiment, il s'agit d'une question purement environnementale et non de sécurité. Le risque éventuel immédiat serait l'asphyxie et non la toxicité.

M. CHOLAT-NAMY poursuit sa présentation en précisant que les déchets banals sont recyclés, notamment les boues de station d'épuration dans la fabrication des ciments.

Il explique également qu'il n'y a plus ni PCB, ni amiante friable, ni calorifugeage sur le site.

Les derniers solvants chlorés ont également disparu en 1995.

M. MICHEL demande si le point du suivi du SIARCE au sujet des H₂S (nuisances olfactives notamment dues à des composés contenant du soufre) est également encadré par la DRIRE.

M. GALIN répond par l'affirmative. Lorsque le SIARCE a réfléchi à son plan d'action relatif au problème d'odeurs signalé en 2009 dans CORBEIL-ESSONNES, un travail d'investigation a été réalisé par le SIARCE lui-même qui s'est ensuite rapproché de la DRIRE. Des réflexions sont en cours et pourraient se traduire par une évolution des procédés de traitements des eaux et des prescriptions préfectorales.

Par ailleurs, M. GALIN précise que le code de la santé publique prévoit que tous les rejets d'activités non domestiques doivent faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire du réseau. (Obligation légale).

M. MICHEL demande si, à ce jour, la source des odeurs a été identifiée.

M. GALIN répond qu'il n'y a pas de source unique. Le SIARCE serait plus à même d'apporter des précisions, étant spécialiste du traitement des eaux usées.

M. MICHEL ajoute que les problèmes de fortes odeurs dans CORBEIL-ESSONNES sont ressenties depuis longtemps.

M. GALIN précise que le SIARCE travaille actuellement en collaboration avec les sociétés concernées (4 ICPE : 3 en autorisation, 1 en déclaration) pour identifier ces sources d'odeurs et évaluer les axes d'amélioration possibles. Il ajoute également que ces nuisances ne proviennent pas du seul établissement d'ALTIS.

M. CHOLAT-NAMY précise par ailleurs que les rejets domestiques peuvent également générer de l'H₂S.

● **Remédiation Sur Site et Hors Site présentée par M. CHAUSSARD**

Cette activité de remédiation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008.

Sur site, la zone A a été excavée. Pour les zones B et D, ALTIS propose la mise en oeuvre d'une Barrière Perméable Réactive (BPR) dont l'objectif est de limiter le transfert des composés organiques volatils chlorés hors site et sans perturber l'écoulement hydraulique en aval du site. La zone C est contenue par le pompage permanent en V14.

La société SITA en charge de la réalisation de BPR pour composés organiques volatils a déjà fait une réalisation similaire en Belgique. En France, il s'agit du premier projet de ce type. La tranchée sera de 170m de long sur 80m de large et 5,5m de profondeur. Le réactif sera du fer zéro valent mélangé à du sable de granulométrie spécifique pour une longue durabilité.

La zone réactive s'arrêtera en-dessous du niveau le plus bas de la nappe de surface et sera recouverte d'un matériau spécifique forçant le mouillage permanent du fer zéro valent réactif afin d'éviter tout phénomène d'oxydation. La barrière réactive est perméable, elle permet un écoulement hydraulique mais traite au passage les composés chlorés du flux hydraulique. Plusieurs palplanches de répartition du flux seront installées le long de la BPR pour répartir de façon homogène l'écoulement à traiter le long de la BPR.

Mme CABANIS s'interroge sur le volume pompé en V14

M. CHAUSSARD répond 15 m³/jour en moyenne

Mme CABANIS demande s'il s'agit d'un chiffre normal.

M. CHAUSSARD répond par l'affirmative, et qu'il n'y a pas de déviation constatée à ce niveau là.

M. MICHEL demande ce que deviennent les eaux pompées. Ce qui est fait de l'éthylène qui s'échappe et où le chlore est évacué.

M. CHOLAT-NAMY explique que l'eau pompée en V14 sert à maintenir l'ouvrage enterré hors d'eau. Cette eau est ensuite rejetée dans les eaux pluviales en Seine, puisqu'elle ne contient pas de polluant.

M. GALIN ajoute que le pompage joue un rôle de confinement, il modifie les lignes d'eau sans aspirer la pollution.

M. DUTAILLÉ répond aux questions relatives à l'éthylène et au chlore. Tous les traitements consistent à casser cette liaison entre le carbone et le chlore.

- Oxydo-réduction : le fer passe en solution, avec une faible augmentation de la concentration en ions ferreux en aval de cette BRP.
- Le chlore libéré va se lier à de l'hydrogène pour devenir de l'acide chlorhydrique à faible quantité contenue dans l'eau rejetée de la BRP.
- L'éthylène qui est un gaz va s'évaporer juste après la BRP.

M. CHAUSSARD revient sur sa présentation des actions hors site.

Pour mémoire, les études suivantes ont été et sont réalisées sous le contrôle de l'autorité de tutelle d'ALTIS. L'étude détaillée des risques (EDR) pour l'ensemble de la zone a d'abord été conduite. Ensuite, pour chaque habitation une étude spécifique (avec mesures dans les habitations et évaluation de risque) a été réalisée et remise à chaque propriétaire. Il n'a pas été montré de risque immédiat pour la santé. Enfin, un plan de gestion ou d'action est proposé à chaque riverain concerné.

Dans le périmètre de l'arrêté préfectoral, il y a 15 habitations dont 7 sont en plan de gestion et 8 en plan d'action.

M. MICHEL s'inquiète de ce terme « immédiat », et pense qu'il existe alors un risque à moyen ou long terme.

M. CHAUSSARD répond que l'évaluation du risque sanitaire effectuée dans les habitations n'a pas révélé de risque immédiat.

Il précise qu'ALTIS a donc pris une position de précaution vis à vis de ces habitations en mettant notamment en place un système de dépressurisation du sol repris dans les plans de gestion.

M. PERRIN s'interroge sur le coût moyen d'une telle action par pavillon et ne comprend pas que des permis de construire aient pu être délivrés après la connaissance des problèmes de pollution.

Mme DECHARNE précise que la pollution n'était pas connue depuis 15 ans car elle était confinée au sein du site d'IBM. Ce n'est que lors de la modernisation du réseau de puits piézométriques en 2004, qu'il a été constaté que la pollution s'était étendue hors du site.

M. GALIN complète par le fait que l'administration a eu connaissance de l'étendue de cette pollution fin 2005 à l'occasion de l'examen des systèmes de surveillance des eaux souterraines du site. L'étendue hors site a été connue environ un an après, suite aux investigations menées par ALTIS sur demande de la DRIRE.

Un permis de construire a été déposé à cette période concernant une maison de retraite et l'administration est intervenue pour déplacer ce projet sur un autre site.

M. PERRIN remercie la société ALTIS pour tous les travaux qu'elle a entrepris et salue sa responsabilité. Il souhaite qu'ALTIS puisse retrouver un repreneur qui saura faire perdurer cet engagement.

M. SANJUAN lève la séance à 17h10.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pascal SANJUAN